

Concordia, par l'élaboration des programmes en tenant compte de l'avis des experts dans le domaine, par l'approbation des programmes de grade et de tous leurs cours suivant les standards du Sénat de l'Acadia University et par l'ensemble des ressources mises à la disposition des étudiants;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE le gouvernement reconnaisse, jusqu'au 30 juin 2026, l'Acadia University comme établissement d'enseignement de niveau universitaire aux fins de dispenser à Montréal, par la Faculté de théologie évangélique, des programmes conduisant, au premier cycle, au certificat d'études bibliques, au certificat de relation d'aide et au baccalauréat en théologie (B. Th.) et, au deuxième cycle, à la maîtrise en théologie (M. Th.), à la maîtrise ès arts en théologie (M.A. Théologie) et à la maîtrise en divinité (M. Div.).

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

69273

Gouvernement du Québec

Décret 1060-2018, 7 août 2018

CONCERNANT la nomination de la firme Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur externe des livres et comptes de la Caisse de dépôt et placement du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (chapitre C-2) prévoit notamment que les livres et comptes de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont vérifiés chaque année conjointement par le vérificateur général et par un vérificateur externe nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer la firme Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., située au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1900, à Montréal pour agir conjointement avec le vérificateur général en tant que vérificateur externe des livres et comptes de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre des années 2019 à 2023;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE la firme Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., située au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1900, à Montréal, soit nommée pour agir conjointement avec le vérificateur général en tant que vérificateur externe des livres et comptes de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre des années 2019 à 2023.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

69274

Gouvernement du Québec

Décret 1061-2018, 7 août 2018

CONCERNANT le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année financière 2018-2019 et une avance pour l'année financière 2019-2020 à l'Institut de la statistique du Québec

ATTENDU QUE l'Institut de la statistique du Québec a été institué par l'article 1 de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (chapitre I-13.011);

ATTENDU QUE le ministre des Finances verse annuellement à l'Institut de la statistique du Québec une subvention de fonctionnement lui permettant de poursuivre sa mission;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à l'Institut de la statistique du Québec une subvention de fonctionnement maximale de 15 984 500 \$ pour l'année financière 2018-2019;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 716-2017 du 4 juillet 2017, un montant de 3 147 025 \$ a déjà été versé à l'Institut de la statistique du Québec à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour l'année financière 2018-2019, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'année financière 2017-2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à l'Institut de la statistique du Québec le solde de la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour l'année financière 2018-2019, soit un montant de 12 837 475 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que l'Institut de la statistique du Québec dispose, dès le début de l'année financière 2019-2020, d'une subvention à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour cette année financière, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'année financière 2018-2019;